

Résolution sur le Burkina Faso

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni en session extraordinaire le 8 février 2022 pour examiner la situation au Burkina Faso,

Vu la Charte de la Francophonie,

Vu la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000,

Constatant la prise de pouvoir par la force, le 24 janvier 2022, par l'Armée burkinabè, regroupée au sein du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR), la dissolution des institutions démocratiquement élues ;

Considérant l'arrestation et la détention du Président Roch Marc Christian KABORÉ, et de certains acteurs institutionnels et politiques burkinabè, comme une violation des droits et libertés consacrés par les lois nationales et conventions internationales, et regrettant le maintien en résidence surveillée de Roch Marc Christian KABORÉ en dépit des multiples demandes de libération formulées notamment par plusieurs partenaires internationaux dont l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), les Nations unies, l'Union africaine, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et plusieurs Etats ;

Prenant acte de la démission du Président Roch Marc Christian KABORÉ le 24 janvier 2022 dans un contexte de prise de pouvoir par les armes ; et **regrettant** ainsi un coup d'Etat militaire qui interrompt un processus démocratique caractérisé notamment par la tenue, en 2020, d'élections présidentielle et législatives libres, fiables et transparentes ;

Relevant que ce coup d'Etat militaire intervient dans un contexte de défis sécuritaires sous-régionaux majeurs notamment pour le Burkina Faso qui subit depuis plusieurs années des attaques de groupes terroristes ;

Soulignant, à cet égard, la nécessité de préserver la stabilité du Burkina Faso, essentielle dans le contexte d'une sous-région extrêmement agitée et en proie à des violences terroristes qui endeuillent quotidiennement les populations ;

Prenant note des engagements du MPSR à présenter, dans des délais raisonnables, un calendrier pour un retour à une vie constitutionnelle normale, de l'amorce de concertations nationales entre le MPSR et les forces vives de la Nation ainsi que de l'engagement des autorités de fait à garantir le plein respect des droits de l'Homme, le fonctionnement régulier d'une justice indépendante et les engagements internationaux du Burkina Faso ; **constatant**, à cet égard, la création d'une commission technique d'élaboration de projets de textes et de l'agenda de la transition ;

Rappelant la condamnation unanime de ce coup d'Etat militaire par les partenaires multilatéraux et bilatéraux du Burkina Faso ;

Saluant et soutenant les efforts menés par la CEDEAO en vue de trouver une issue rapide à la crise à travers notamment le déploiement, le 29 janvier 2022,

d'une mission du Comité des chefs d'Etat-major pour évaluer la situation sécuritaire au Burkina Faso, et d'une mission ministérielle d'information, à Ouagadougou, le 31 janvier 2022, ainsi qu'à travers le communiqué final du Sommet de la CEDEAO du 3 février ;

- Se référant** aux dispositions pertinentes de la Déclaration de Bamako en matière de sauvegarde de la démocratie, notamment celles qui stipulent que « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal » ;
- Condamne** fermement ce coup d'Etat militaire mené le 24 janvier 2022 par le MPSR, en ce qu'il constitue une rupture de la démocratie et de l'ordre constitutionnel au sens des dispositions de la Déclaration de Bamako précitée ;
- Décide** de suspendre le Burkina Faso des Instances de la Francophonie, entraînant l'application des mesures déclinées au paragraphe 3 du chapitre 5 de ladite Déclaration, tout en maintenant les programmes de coopération bénéficiant directement aux populations civiles et ceux qui peuvent concourir au rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie ;
- Demande** la libération immédiate et sans conditions du Président Roch Marc Christian KABORÉ ;
- Appelle** les autorités de fait du Burkina Faso à préserver l'intégrité physique et à garantir le respect de l'ensemble des droits et libertés fondamentales des populations burkinabè, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité, dont les femmes, les filles et les jeunes ;
- Appelle** les autorités de fait à mettre en place dans les meilleurs délais une transition conduite par un gouvernement civil et inclusif et à présenter un calendrier électoral qui visera à organiser, à brève échéance, des élections libres, fiables et transparentes afin d'assurer le retour à l'ordre constitutionnel et démocratique, soulignant l'importance de la participation effective des femmes dans ce processus ;
- Invite** le MPSR au respect des engagements internationaux du Burkina Faso et à la poursuite des programmes de développement menés au profit des populations civiles, notamment le projet Radio Jeunesse Sahel que met en œuvre l'OIF, et des programmes ciblant les besoins des femmes et des filles ;
- Encourage** les autorités de fait à rester à l'écoute des aspirations du peuple burkinabè et à prendre toutes les mesures nécessaires en matière de lutte contre la corruption et contre l'impunité ;
- Exprime** la disponibilité de l'OIF à continuer à œuvrer, aux côtés des acteurs nationaux, en concertation avec les partenaires régionaux et internationaux, en faveur d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel et au rétablissement de la démocratie au Burkina Faso ;
- Demande** à la Secrétaire générale de la Francophonie de mobiliser l'OIF, l'APF et les acteurs de la Charte en vue d'accompagner, aux plans politique et technique, le processus de transition et de retour à l'ordre constitutionnel au Burkina Faso ;
- Décide** de rester saisi de la situation au Burkina Faso et de réexaminer sa position lors de sessions ultérieures en fonction des avancées qui seront constatées dans le rétablissement de l'ordre constitutionnel ainsi que du respect des droits et libertés.